

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE  
CONVOCATION**

**11 mars 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 MARS, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Michel **DABOUT** - Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

**DATE D’AFFICHAGE**

**11 mars 2025**

**EXCUSÉS** : Madame Sophie DIERRE donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Didier PAPELOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 13  
Présents 07  
Votants 12

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS  
POUR LE REMPLACEMENT D’AGENTS INDISPONIBLES  
(En application de l’article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L332-13,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide et temporaire d’agent contractuel pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles au titre des situations suivantes :

- 1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- 2° Indisponibles en raison :

a) D’un détachement de courte durée, d’une disponibilité de courte durée prononcée d’office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d’un détachement pour l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d’emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

#### APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de l'emploi à pourvoir et du niveau de rémunération des candidats retenus selon les fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

